



République française
TARN

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Date de la convocation: 02/12/2024

**Membres en
exercice : 26**

onze décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,

Présents : 21

Votants : 20

Présents : Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Gilbert DALMAYRAC, Jean-Marc ESCOUTES, François JONGBLOET, Christian MALET, Denis MARTY, Bernard TRESSOLS, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Florent DOUZIECH, Michel BONNET, Régine MOULIADE, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Francis RUFFEL, Jean-Christian BOHERE, Joseph DOMENECH

Représentés :

Excusés : Aline REDO, Jean-Paul VALIERE, Pierre PAILLAS, Rolande AZAM, Christophe HERIN, Pierre SCHULTEISS, Jérôme SOULIE

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Philippe VERGNES

DEL09_11122024 - Objet : Demande de subvention pour l'opération « Poursuite de la démarche ALABRI Cérou Vère - diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitations / Etablissements recevant du public / Entreprises »

Le Président rappelle que les élus du territoire et notamment les élus siégeant au SMBCV ont sollicité le syndicat de bassin pour renforcer son action envers les problématiques liées aux inondations.

Pour répondre à cette demande, le syndicat a engagé la procédure du Plan d'Action et de Prévention des Inondations se décomposant en 2 étapes : le PAPI d'intention (phase d'études) et PAPI complet (phase

*Le président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Téléréours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

DEL09_11122024 - 11/12/2024 - 1

opérationnelle).

Les études menées dans le cadre PAPI d'intention ont permis d'établir des préconisations qui seront mises en œuvre dans le PAPI complet.

Passé en commission inondation de bassin (CIB) en Novembre 2024, celui-ci sera déployé sur six ans à partir de 2025 avec 40 actions dédiées à la prévention des inondations, incluant entre autres la sensibilisation, la gestion des écoulements, et la préservation des milieux naturels pour limiter les risques.

Dans ces conditions, le Président présente l'opération « **Poursuite de la démarche ALABRI Cérou Vère - diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitations/ERP/Entreprises** ».

L'action consiste à réaliser des diagnostics de vulnérabilité complets sur les habitations, établissements recevant du public (ERP) et entreprises, afin d'évaluer leur exposition aux risques d'inondation et de définir des mesures adaptées pour réduire cette vulnérabilité.

Cette initiative a débuté dans le cadre du PAPI d'intention et a permis la réalisation d'une centaine de diagnostics. Elle est reconduite dans le PAPI complet, avec pour objectifs de limiter les risques pour les personnes, d'adapter le bâti et/ou l'activité à la vulnérabilité, et de réduire les dommages aux biens afin de minimiser les coûts de remise en état.

Le Président demande au conseil de lui permettre de solliciter les aides maximales aux différents partenaires financiers pour réaliser cette opération durant la période du PAPI complet selon le plan de financement ci-après :

Plan de financement :

Habitations

	Coût total	Etat	AEAG	Région	Dpt_81	SMBCV
Montant (HT)	100 000			20 000		
Montant (TTC)	120 000	60 000				40 000
Participation (%)		50		20		33,3%

ERP (établissements recevant du public):

	Coût total	Etat	AEAG	Région	Dpt_81	SMBCV
Montant (HT)	25 000	12 500		5 000		
Montant (TTC)	30 000					12 500
Participation (%)		50		20		41.7 %

Le président,
 -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 -informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Entreprises :

	Coût total	Etat	AEAG	Région	Dpt_81	SMBCV
Montant (HT)	15 000			3 000		
Montant (TTC)	18 000	9 000				6 000
Participation (%)		50		20		33,3%

APRES EN AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE :

- Décide

- de valider l'opération présentée
- de solliciter les aides présentées ci-dessus

- Autorise Monsieur le Président à demander les aides aux partenaires financiers susvisés et à signer tout document à intervenir se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance, le mercredi 11 décembre 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____